

Ministry of Education

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Présidentes et présidents des conseils d'école

**EXPÉDITRICE :** Kit Rankin  
Directrice, Direction des services régionaux

Marie-France LeFort  
Chef, Bureau de la participation des parents

**DATE :** Le 3 mars 2006

**OBJET :** **Mise en œuvre de la Politique de participation des parents de l'Ontario**

---

Pour le ministère de l'Éducation, la participation accrue des parents en matière d'éducation est l'une des stratégies qui contribue de façon importante à améliorer le rendement des élèves.

Le ministre a publié le 1<sup>er</sup> décembre 2005 la Politique de participation des parents de l'Ontario (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/partnership/developingf.html>). Cet énoncé de politique reconnaît le rôle crucial que jouent les parents dans l'éducation de leurs enfants et dans la réussite des écoles et établit que le ministre de l'Éducation, le Ministère, les conseils scolaires, les écoles et leur personnel ont de concert avec les parents la tâche de « préparer le terrain » qui permettra à ces derniers de participer plus pleinement.

Les moyens de participation des parents, en particulier les conseils d'école, occupent une place de premier plan dans la vision du gouvernement concernant le renforcement du partenariat avec les parents. Grâce à de nouveaux programmes de subvention, les conseils d'école pourront planifier et mettre en œuvre la stratégie visant à faire participer davantage de parents à l'échelon de l'école et veiller à ce que leurs voix diverses soient entendues.

Depuis la publication de la politique, le ministre a demandé aux membres du projet La voix des parents en éducation (LVPE) de se réunir à titre provisoire pour fournir des conseils sur des questions telles que le mécanisme de sélection des membres du nouveau Conseil provincial des parents. Les membres du nouveau conseil devraient être sélectionnés avant la fin de 2006.

Parmi les autres mesures annoncées se dégagent les investissements, les outils de communication et la formation qui favoriseront la participation des parents. De plus, des mesures du rendement concernant une participation efficace des parents seront élaborées afin d'évaluer nos progrès vers les résultats escomptés.

## **Investissements à l'appui de la participation accrue des parents**

Étant donné que la réussite de cette politique repose sur l'injection opportune de ressources aux stades initiaux de la mise en œuvre, le gouvernement investira chaque année dès 2005-2006 5,2 millions de dollars (M\$), dont 4,8 M\$ seront affectés aux conseils scolaires, aux écoles provinciales et aux administrations scolaires pour être alloués aux initiatives entreprises par des parents aux niveaux local et régional. Dans une note séparée, le sous-ministre adjoint Dominic Giroux a demandé aux directrices et directeurs de l'éducation des conseils scolaires de soutenir les conseils d'école lorsque ceux-ci prennent des décisions sur les nouvelles mesures et initiatives destinées à accroître la participation des parents.

À partir de 2006-2007, les affectations aux écoles et aux conseils scolaires seront comprises dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE)<sup>1</sup> que reçoivent chaque année les conseils scolaires. Les subventions sur demande<sup>2</sup> annoncées par le gouvernement en décembre 2005 seront allouées par le Ministère selon des critères établis.

### **Nouveau budget de mobilisation et de sensibilisation de base – 2,4 million \$ (500 \$ par école, école provinciale et administration scolaire)**

Le conseil d'école est l'organisme local responsable du soutien à la participation améliorée des parents, à l'aide des fonds fournis par le Ministère. Cet investissement fournit aux conseils d'école des fonds pour soutenir la communication locale avec les parents et les efforts visant à faire participer ces derniers. Les conseils scolaires devraient affecter ces fonds supplémentaires aux écoles, en plus de toute affectation existante aux conseils d'école.

Les conseils d'école approuveront les dépenses pour les activités de mobilisation et de sensibilisation financées par cette allocation. Ils devraient aussi solliciter les conseils et les idées des autres parents et partenaires pour planifier et mettre en œuvre des stratégies visant à faire participer plus de parents au niveau de l'école.

Cette affectation vise par exemple à financer les genres d'activité et d'initiative suivants :

- l'accroissement du nombre d'activités scolaires auxquelles participent des parents et du nombre de parents présents;
- la diversification des outils de communication (p.ex. traduction de documents existants) afin de satisfaire aux besoins variés des parents.

### **Nouveau financement de base afin d'appuyer le travail du comité de participation des parents qui sera établi à l'échelle du conseil scolaire – 0,7 million de dollars (5 000 \$ par conseil scolaire + 0,17 \$ par élève)**

---

<sup>1</sup> Budget de mobilisation et de sensibilisation de base pour les conseils d'école (2,4 M\$/500 \$ par école); financement pour soutenir le travail du comité de participation des parents au niveau du conseil scolaire (5 000 \$ + 0,17 \$ par élève).

<sup>2</sup> Subventions pour des initiatives en milieu scolaire visant à rejoindre les parents qui auraient plus de difficultés à cause de la langue, de l'immigration récente, du niveau économique, de l'ignorance du système ou d'autres facteurs (1 M\$); fonds provincial pour soutenir des projets provinciaux et régionaux destinés à accroître la participation des parents (0,75 M\$).

La Politique de participation des parents de l'Ontario exige la mise sur pied de comités de participation des parents au niveau du conseil scolaire ayant un lien direct avec la directrice ou le directeur de l'éducation et les conseillères et conseillers scolaires.

Cet investissement apporte un soutien au conseil scolaire pour qu'il établisse un comité de participation des parents et travaille en collaboration avec celui-ci (notamment pour les réunions de district et les communications interscolaires). Le Ministère s'attend à ce qu'un tel comité soit présidé par un parent et comprenne une majorité de parents, de même que des représentants des conseillers et conseillères scolaires, et la directrice ou le directeur de l'éducation. À plus long terme, les représentants des parents seront choisis par leurs pairs. Nous sommes aussi conscients du fait que les conseils scolaires peuvent avoir procédé différemment en ce qui concerne la participation des parents au niveau du conseil. Les conseils qui disposent actuellement d'une structure de comité des parents à l'appui d'une participation valable de ces derniers au niveau régional sont encouragés à inviter des membres supplémentaires à y participer, le cas échéant, pour assurer des liens appropriés entre les parents, la directrice ou le directeur de l'éducation et les conseillères et conseillers scolaires.

Les comités de participation des parents des conseils scolaires approuveront les dépenses pour les activités financées par cette allocation. Ils devraient aussi solliciter les conseils et les idées des conseils d'école et d'autres parents et partenaires pour planifier et mettre en œuvre des stratégies visant à faire participer plus de parents au niveau régional.

**Nouveau programme de subvention mis à la disposition des conseils d'école pour des initiatives scolaires de sensibilisation des parents pour lesquels la langue, l'immigration récente, la pauvreté et le manque de familiarité avec le système ou d'autres facteurs peuvent faire en sorte que la participation paraisse plus difficile (1 M\$) - et Fonds provincial destiné à soutenir les projets provinciaux et régionaux visant à accroître la participation des parents (0,75 M\$).**

Le ministre demandera aux membres du conseil provincial provisoire des parents d'examiner les critères de sélection applicables à ce programme, pour lequel des demandes devront être déposées, à compter de 2006-2007.

En ce qui concerne 2005-2006, le Ministère ne sollicitera pas de demandes de subventions auprès des conseils d'école. Au lieu de cela, il transférera à chaque conseil scolaire une affectation calculée selon une formule soutenant les objectifs fixés dans la Politique de participation des parents de l'Ontario.

Dans le contexte des objectifs de subvention stipulés dans la politique, les conseils scolaires collaboreront avec les conseils d'école et les directions d'école pour répartir ces fonds selon l'évaluation la plus pertinente des besoins et la qualité des initiatives proposées. Où cela est faisable, le Ministère s'attend toutefois à ce que les comités de participation des parents des conseils soient consultés sur la stratégie d'utilisation des fonds pour atteindre les parents qui sont plus difficiles à rejoindre.

Cette affectation vise par exemple à financer les genres d'activité et d'initiative suivants :

- l'élaboration de stratégies de recrutement et de gestion des bénévoles;
- le soutien aux parents qui désirent aider leurs enfants avec leurs devoirs;
- les activités ou les programmes qui favorisent l'acquisition de compétences parentales ou en littératie familiale;
- la formation à l'intention des membres des conseils d'école sur l'établissement de liens entre les conseils d'école et des groupes particuliers de parents au sein de la communauté scolaire.

Le nouveau fonds provincial destiné à soutenir les projets provinciaux et régionaux qui visent à accroître la participation des parents (0,75 M\$) a aussi été réaffecté aux conseils scolaires, pour l'année 2005-2006 seulement. Ce fonds sert à renforcer la capacité des conseils scolaires et d'école à sensibiliser divers groupes de parents. Par exemple, les conseils scolaires peuvent l'utiliser pour recruter, sur une base temporaire, l'expertise et les ressources particulières nécessaires pour soutenir écoles et conseils d'école dans leur planification des stratégies d'identification et de mobilisation des parents qui éprouvent plus de difficultés à s'impliquer.

### **Appui ministériel**

Mis en place le 3 janvier dernier, le nouveau Bureau de la participation des parents fondera son travail sur des résultats de recherches et des pratiques éprouvées concernant la participation des parents. Il est possible de joindre la chef du Bureau, Marie-France LeFort, et le reste de son équipe en composant le 1 800 361-6483 ou par courriel ([parent.participation@edu.gov.on.ca](mailto:parent.participation@edu.gov.on.ca)).

Les questions particulières concernant l'affectation des fonds devraient être adressées au bureau régional du Ministère. Pour savoir quel est le bureau qui dessert votre région, veuillez vous rendre au site web du ministère de l'éducation, à l'adresse suivante :  
<<http://esip.edu.gov.on.ca/french/districtOffice/Default.asp>>

Les divers éléments de la Politique de participation des parents de l'Ontario soutiendront le changement aux échelons local, régional et provincial du secteur de l'éducation. Compte tenu de la portée de la politique, tous les éléments qui composent ce secteur doivent collaborer pour définir et atteindre nos objectifs, la « promotion efficace de la participation des parents » et la « capacité d'intervention du secteur ». Nous nous réjouissons à l'idée de vous appuyer relativement à cette tâche importante, dans le cadre de nos efforts communs pour améliorer le rendement des élèves et accroître la confiance du public dans le système d'éducation.

Kit Rankin

Marie-France LeFort

p.j.

c.c. Directrices et directeurs d'école  
 Agentes et agents de supervision  
 Directrices et directeurs de l'éducation  
 Chefs régionaux  
 Surintendance des affaires  
 Membres du projet LVPE/comité consultatif intérimaire sur la participation des parents  
 Directions générales des organismes provinciaux en éducation